



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE  
BUREAU SYNDICAL  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 14h00, le Bureau Syndical s'est réuni à la mairie de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 13/02/2026

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Absent excusé : Loïc BARRET.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Quorum : 6

Secrétaire de séance élue ce jour : Christelle NOLET

L'ordre du jour est le suivant :

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 1.1. **Approbation du procès-verbal de séance du 22 septembre 2025**
2. **EAU POTABLE**
  - 2.1. **Présentation de la Stratégie de protection de la ressource et sobriété de l'eau en présence de Mme CALANDRE du cabinet ADM Conseil**
  - 2.2. **Achat de la parcelle cadastrée section C n°719 à SAINT VALERIEN**
  - 2.3. **Avenant à la convention de vente d'eau en gros à Chaumont à la suite de l'adhésion de la commune au SMAEP Sens Nord-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
  - 2.4. **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais.**
3. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte sous la présidence de **Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

La Présidente propose de désigner Christelle NOLET au poste de secrétaire.

**Vote : pour : unanimité.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 22 septembre 2025**

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du Bureau du 22 septembre 2025 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. EAU POTABLE**

### **2.1. Présentation de la Stratégie de protection de la ressource et sobriété de l'eau en présence de Mme CALANDRE du cabinet ADM Conseil**

Présentation est faite des principaux éléments de la stratégie avant la proposition d'approbation lors du Comité syndical du 27 février 2026.

#### **Contexte et Objectifs**

- Pressions sur la ressource en eau : Les activités humaines et le changement climatique menacent la qualité et la quantité de l'eau. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des objectifs stricts pour réduire les prélèvements d'eau.
- **Objectifs spécifiques :**
  - Réduire de 14 % les prélèvements pour l'eau potable.
  - Réduire de 4 % les prélèvements industriels.
  - Maintenir la stabilité des prélèvements agricoles.

---

#### **Territoire du SIVOM**

- **Localisation et composition :** Le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne couvre 20 communes et environ 13 000 habitants. Il est rattaché à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Ressources en eau :**
  - 7 captages d'eau, tous sensibles aux pesticides et 6 sur 7 sensibles aux nitrates.
  - Tous les captages disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC).
- **Bilan récent :**
  - Réduction de 22 % des volumes prélevés depuis 2019.
  - Pertes en réseau estimées entre 25 % et 34 %, ce qui nécessite une priorité sur la réduction des fuites.

---

#### **Bilan Qualitatif**

- **État des masses d'eau :**

- État chimique et quantitatif médiocre, principalement dû aux concentrations élevées de nitrates et de pesticides.
  - Les chartes locales pour la qualité des captages ont été mises en place pour réduire les pollutions agricoles. Les objectifs incluent la réduction des concentrations de nitrates et pesticides, ainsi que la mise en œuvre de pratiques agricoles durables.
  - **Objectifs de qualité :**
    - Réduire les concentrations moyennes de nitrates à 40 mg/l.
    - Limiter les concentrations de pesticides et métabolites pertinents à moins de 0,1 µg/l.
    - Limiter les métabolites non pertinents à moins de 0,9 µg/l.
- 

#### **Enjeux et Objectifs**

- **Enjeux qualitatifs :**
    - Réduire les pollutions diffuses (agricoles, industrielles, etc.).
    - Sécuriser les captages pour garantir une eau potable de qualité.
  - **Enjeux quantitatifs :**
    - Diminuer les prélèvements globaux.
    - Améliorer le rendement des réseaux et limiter les pertes.
    - Maîtriser les consommations, notamment industrielles.
- 

#### **Stratégie et Programme d'Actions**

- **Volet Qualité :**
    - Renforcement de la protection des captages (suivi des DUP, procédures administratives).
    - Animation agricole sur les AAC : régulation des surfaces en colza, désherbage mécanique, réduction des herbicides.
    - Surveillance accrue des paramètres nitrates et pesticides.
  - **Volet Quantité :**
    - Recherche active des fuites et renouvellement ciblé des réseaux.
    - Amélioration de la connaissance patrimoniale (modélisation, diagnostics).
    - Sensibilisation des usagers et actions de sobriété (écoles, événements, supports pédagogiques).
    - Actions spécifiques auprès des gros consommateurs industriels.
- 

#### **Conclusions**

- L'eau est une ressource précieuse, et chaque acteur (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants) a un rôle à jouer pour en assurer la qualité et la disponibilité à long terme.
- La stratégie proposée constitue une feuille de route opérationnelle pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire à moyen et long terme.

## **2.2. Achat de la parcelle cadastrée section C n°719 à SAINT VALERIEN**

Le Sivom a eu l'accord des propriétaires pour l'achat de la parcelle C 719 située à côté de la station de traitement de Fontaines à Saint Valérien. Le prix de vente est de 1 000 € pour une surface de 12a et 55ca.

### **Délibération 2026-02-01**

Considérant la problématique de rejet de charbon actif en poudre de la station de traitement de Dollot-Fontaines dans le lit de l'Orvanne,

Considérant le nécessité d'adresser cette problématique,

Considérant que l'achat de la parcelle C 179 à Saint Valérien permettrait d'améliorer la situation,

**Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, après délibération,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 179 à Saint-Valérien pour un prix de 1 000 € et pour une surface de 12a 55 ca dans le cadre de la problématique de rejet de charbon actif en poudre de l'usine de Fontaines dans l'Orvanne ;

**AUTORISE** la Présidente du SIVOM à finaliser la vente ;

**DECIDE** que le notaire et les frais de bornage de la parcelle seront pris en charge par le SIVOM ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif EAU 2026 article 2111 opération 1620 ;

**DONNE** mandat à la Présidente du SIVOM pour superviser la procédure de vente ;

**AUTORISE** la Présidente à signer l'acte d'achat qui interviendra ;

**CHARGE** la Présidente de tous actes en ce sens.

## **2.3. Avenant à la convention de vente d'eau en gros à Chaumont à la suite de l'adhésion de la commune au SMAEP Sens Nord-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La commune de Chaumont a intégré le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAE) Sens Nord-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La convention de fourniture d'eau en gros à la Commune, signée en 2019, doit donc être modifiée, le SMAE Sens Nord-Est se substituant à la commune.

### **Délibération 2026-02-02**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LE SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE ET LE SMAEP SENS NORD-EST / SOURCES DES SALLES - RÉGIE VIV'EAU POUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-YONNE**

**VU** la convention tripartite conclue en novembre 2019 entre le SIVOM du Gâtinais, le Fermier (VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX)

et la Commune de Chaumont-sur-Yonne, définissant les modalités de la vente d'eau potable en gros à la commune de Chaumont-sur-Yonne ;

VU l'intégration de la commune de Chaumont-sur-Yonne au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles - Régie Viv'eau à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros, modifiant notamment l'article 9 relatif aux modalités de paiement et stipulant que le SMAEP Sens Nord-Est / Sources des Salles - Régie Viv'eau se substitue à la commune de Chaumont-sur-Yonne à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable en gros entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et le SMAEP Sens Nord-Est / Sources des Salles - Régie Viv'eau pour la commune de Chaumont-sur-Yonne.

**AUTORISE** la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**CHARGE** la Présidente de tous actes en ce sens.

**2.4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais de la Communauté de communes du Gâtinais, il convient d'organiser les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne par la signature d'une convention pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

Conscient du fort potentiel de développement économique sur son territoire, le Gâtinais en Bourgogne souhaite développer une future zone d'activités à proximité immédiate de la ZA Nord Gâtinais. Pour ce faire et dans une logique d'amélioration de la sécurité routière et de fluidification du trafic actuel, un giratoire doit être réalisé sur la RD 369. Dans le cadre de la construction de ce giratoire, des travaux de dévoiement de canalisation d'eau potable sont nécessaires. Le SIVOM du Gâtinais est compétent en matière d'eau potable. Afin que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne puisse effectuer ces travaux, un transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à la Communauté de Communes doit avoir lieu. Le transfert de maîtrise d'ouvrage est encadré notamment par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. La convention doit détailler les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et en fixer la durée. Elle peut être conclue à titre gratuit ou donner lieu à une indemnisation. À ce titre, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne prendrait en charge l'ensemble de

l'investissement nécessaire au dévoiement de la canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation du giratoire sur la RD 369.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, comprenant, le cas échéant la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux.

La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux du giratoire, dévoiement de la canalisation d'eau potable compris, est de 6 mois avec une fin en novembre 2026. Le montant global prévisionnel des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable est fixé à 10 350 € HT.

### Délibération 2026-02-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article 2422-12 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en matière de développement économique,

**Considérant** la compétence du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne en matière d'alimentation en eau potable,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne d'étendre la ZA Nord Gâtinais,

**Considérant** que la construction d'un giratoire sur la route départementale RD 369 s'inscrit dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, des accès aux entreprises, et de fluidification du trafic,

**Considérant** que dans le cadre de la construction d'un giratoire sur la route départementale RD 369, un dévoiement d'une canalisation d'eau potable est nécessaire,

**Considérant** que le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, qui en assurera le financement et la réalisation,

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est encadré notamment par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. La convention doit détailler les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et en fixer la durée. Elle peut être conclue à titre gratuit ou

donner lieu à une indemnisation. À ce titre, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne prendrait en charge l'ensemble de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable dans le cadre de la construction du giratoire.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, comprenant, le cas échéant la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux.

La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux du giratoire, dévoiement de la canalisation d'eau potable compris, est de 6 mois avec une fin en novembre 2026.

Le montant global prévisionnel des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable est fixé à 10 350 € HT.

**Le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre du projet de création d'un giratoire sur la RD 369 afin de sécuriser l'accès aux entreprises et futures entreprises implantées au cœur de la ZA Nord Gâtinais.

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

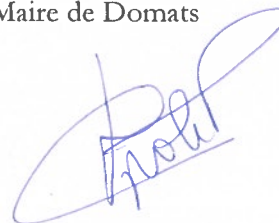
**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.**

La Présidente du Sivom

La secrétaire de séance

Christine AITA  
Maire de Courtoin.

Christelle NOLET  
Maire de Domats



## SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

### Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du 23 février 2026

- 2026-02-01 Eau potable : achat de la parcelle cadastrée C719 à Saint-Valérien: approbation à l'unanimité
- 2026-02-02 Eau potable Avenant à la convention de vent d'eau en gros à Chaumont à la suite de l'adhésion de la commune au SMAEP Sens Nord Est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : approbation à l'unanimité
- 2026-02-03 Eau potable : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 369 permettant la desserte sécurisée de la zone d'activités Nord Gâtinais : approbation à l'unanimité

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Auteur : Christine AITA, Présidente  
Date de publication : 24/02/2026